

Intendans & Commissaires départis dans les provinces & généralités du royaume; SALUT. Nous vous mandons & enjoignons par ces présentes, signées de nous, de tenir, chacun en droit foi, la main à l'exécution de l'arrêt ci-attaché sous le contre-scel de notre Chancellerie, cejourd'hui rendu en notre Conseil d'État, nous y étant, pour les causes y contenues: Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de signifier ledit arrêt à tous qu'il appartiendra, à ce que personne n'en ignore, & de faire pour son entière exécution, tous actes & exploits nécessaires, sans autre permission, nonobstant clameur de haro, charte normande & lettres à ce contraires; voulons qu'aux copies dudit arrêt & des présentes, collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme aux originaux: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Donné à Versailles le douzième jour de décembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-un, & de notre règne le huitième. *Signé LOUIS.* Et plus bas, Par le Roi, Dauphin, Comte de Provence. *Signé AMELOT.* Et scellé.

POUR LE ROI. { *Collationné aux originaux, par nous Écuyer, Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France & de ses finances.*